

ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2025

portant sur les travaux de remplacement de poteaux Orange effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE, Chemin de la Croix de Chivy, du 28 juillet au vendredi 24 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE sise – TSA 70011 - DARDILLY 69134, d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Orange, Chemin de la Croix de Chivy, du lundi 28 juillet au vendredi 24 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Orange, Chemin de la Croix de Chivy, du lundi 28 juillet 2025 à 8h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et pourra être gérée en alternat par feux tricolores, Chemin de la Croix de Chivy (entre le n° 9 et le croisement allée Lucien Bocquet), du lundi 28 juillet 2025 à 8h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

